

DELIBERATION : 2023-05-21

OBJET : Débat sur les zones d'accélération EnR dans le cadre de la loi APER

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. LAUGIER Joël ; M. PESCE André ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Débat sur les zones d'accélération EnR dans le cadre de la loi APER

Exposé

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) sont définies par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") de la façon suivante :

Une zone d'accélération doit ainsi

- présenter un potentiel de production d'énergie renouvelable
- être définie par la commune, par filière EnR
- témoigner de la volonté politique des communes

Dans ce contexte les zones d'accélération des énergies renouvelables visent à permettre :

- une planification locale des énergies et à travers elle une vision d'ensemble du développement des EnR sur le territoire
- l'activation de mécanismes financiers incitatifs pour encourager les développeurs, notamment à travers les appels d'offres
- la simplification des démarches administratives des porteurs de projets notamment car ceux situés en dehors de ces zones devront obligatoirement mettre en place à leurs frais un comité de projet
- la sécurisation énergétique des approvisionnements au cours des hivers prochains.

Cette démarche nationale s'inscrit dans le calendrier suivant :

Avant mi-décembre 2023 : Les communes recensent les zones propices, concertent leur population selon une modalité libre et transmettent leurs intentions de zones à l'EPCI et au référent préfectoral

Avant fin janvier 2024 : l'EPCI organise au sein de son organe délibérant un débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire

Avant le 15 janvier 2024 : le conseil municipal de chaque commune transmet sa délibération ZAEEnR au référent préfectoral

Mars 2024 : le référent préfectoral unique organise la conférence territoriale et arrête la cartographie départementale qu'il transmet au Comité Régional de l'énergie (CRE)

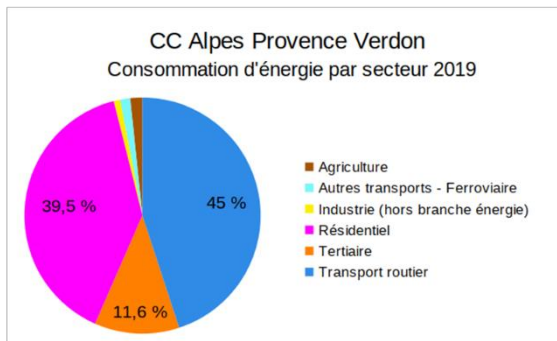
Avril 2024 : le CRE se réunit et décide si les ZAEEnR remontées sont suffisantes ou non

Deuxième semestre 2024 : dans le deuxième cas, un deuxième tour de consultations est prévu pour le deuxième semestre 2024

A ce jour, les dernières données consolidées relatives à la situation énergétique du territoire de la CCAPV sont les suivantes :

Consommation 2019 :

383 Gwh toutes énergies confondues



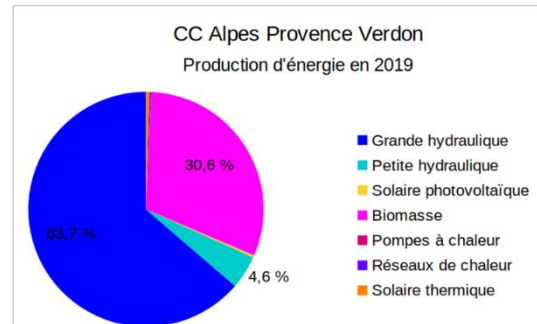
1/Transport routier

2/Résidentiel

3/Tertiaire

Production 2019 :

77 Gwh hors grande hydroélectricité



Source : Cigale 2019

Les objectifs nationaux fixent une atteinte de 40 % de production d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du territoire national d'ici 2030, contre 20 % actuellement. L'objectif principal est de produire 33 % de la consommation via les EnR d'ici 2030.

En adéquation avec les objectifs du SRADDET, le SCoT en cours d'élaboration fixe une politique ambitieuse d'ici à 2030 de production d'énergies renouvelables ; laquelle devrait atteindre environ 665 GWh/an afin de répondre aux objectifs de couverture des consommations énergétiques.

Le territoire de la CCAPV doit donc désormais s'engager concrètement dans l'atteinte de ces objectifs avec un atout majeur qu'est le réseau RTE qui offre encore des capacités de raccordement immédiat pour les EnR sur les postes source d'Entrevaux et Valdéroure.

Les données relatives au ZAEnR remontées par l'Etat suite aux sollicitations des communes font état du bilan suivant :

- 8 communes ont répondu dont 3 sans projets de ZAEnR et 1 qui n'a pas transmis d'éléments chiffrés
- 1 parcelle pour couvrir de la toiture existante – surface d'environ 6 617 m²
- 11 parcelles pour développer du photovoltaïque en ombrières - surface d'environ 3,4 hectares
- 5 parcelles pour du photovoltaïque au sol – surface d'environ 14 hectares
- Aucun projet à vocation hydroélectrique
- Aucun projet éolien
- Aucun projet EnR thermique

Les surfaces sont réparties comme suit :

Surface en m²				
Commune	Ombrière	Sol	Toiture	Total
Allos	34779,58	87261,02		122040,60
Castellane		1030396,45	6617,72	1037014,17
La Mure-Argens		47488,45		47488,45
Thorame-Haute		241257,57		241257,57
Total	34779,58	1406403,49	6617,72	1447800,79

Ces éléments issus des décisions des communes sont cependant incomplets à ce stade ; les communes disposant encore de la possibilité de faire remonter des projets auprès de la Préfecture. Il est à noter également que le SCoT n'étant d'une part pas encore exécutoire et d'autre part ne ventilant pas les ambitions de production d'énergies renouvelables par type de production, il n'est pas possible en l'état de procéder à un état comparatif de ces projets au regard du chiffrage des ambitions.

Ces éléments sont portés au débat de l'assemblée.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir débattu, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées par les communes du territoire de la CCAPV et remontées à la Préfecture telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DE NOTER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 décembre 2023
Le Président,